

Procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 25 octobre 2023

L'an Deux mille vingt-trois et le 25 octobre, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.

Présents : Mme Isabelle SILHOL, M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, M. Ludovic CROS, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL, Mme Marie Hélène SANCHEZ, Mme Sophie COSTEAU, M. Bertrand ALEIX, M. José MARTINEZ.

Absents excusés: M. Claude REVEL, M. Daniel FABRE, M. Martine BONNET, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, Mme Danièle JOSEPH, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

Le quorum étant atteint le comité peut délibérer

Secrétaire de séance : M. Ludovic CROS

M. Olivier BERNARDI cède la parole à M. Patrice Germain, nouveau Directeur Général des Services du SCH.

M. Patrice GERMAIN se présente aux membres du comité syndical.

A- Administration générale :

M. Olivier BERNARDI propose de retirer de l'ordre du jour, le point C.3 : approbation de principe concernant la convention relative à la reprise des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) avec l'éco-organisme OCAB.

Avis du comité syndical

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

1- Approbation du procès-verbal du comité syndical du 28 juin 2023

M. Olivier BERNARDI demande aux membres du Comité Syndical s'ils ont des observations à formuler sur le Procès-Verbal du 28 juin 2023.

Avis du comité syndical

Aucune observation n'étant formulée, le Procès-Verbal de la séance du 28 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

2- Décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT

Avis du comité syndical

Le comité syndical prend acte des décisions suivantes :

| N° Décision | Date | Objet de la décision | Prestataire |
|----------------|------------|--|-------------|
| 2023-71 | 28/06/2023 | Attribution de l'accord cadre relatif au transfert de déchets d'emballages ménagers recyclables et papiers issus du territoire | VMITP |

| | | | |
|---------|------------|--|--|
| 2023-84 | 07/07/2023 | Avenant n° 1 relatif au lot n° 1 – Fourniture de colonnes métalliques : flux OM, EMR, papier, verre concernant l'accord cadre de fourniture et livraison de colonnes aériennes pour la collecte des déchets ménagers | SULO France SAS |
| 2023-85 | 07/07/2023 | Avenant n° 1 concernant le marché relatif au tri et conditionnement des cartons issus des déchèteries | La Feuille d'Erable |
| 2023-86 | 11/07/2023 | Attribution du marché de Travaux de couvertures finales des casiers Aval et Ouest (alvéoles 7 et 8) de l'ISDND de Soumont - Lot 1 Travaux de terrassement, d'étanchéité, de gestion du biogaz et de gestion des eaux pluviales | Groupement conjoint VINCI Construction Terrassement SAS / Géobio, représenté par son mandataire VINCI Construction Terrassement SAS |
| 2023-87 | 11/07/2023 | Attribution du marché de Travaux de couvertures finales des casiers Aval et Ouest (alvéoles 7 et 8) de l'ISDND de Soumont – Lot n°2 : Travaux d'engazonnement | Alpes Azur Environnement |
| 2023-88 | 10/07/2023 | Contrat de maintenance des systèmes de vidéo protection des sites du SCH (Aspiran, Gignac, Lodève, Montarnaud, Soumont) et du système de contrôle vidéo des dépôts sur l'ISDND | DATV |
| 2023-89 | 19/07/2023 | Prise en compte du changement de dénomination commerciale de VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT à TERELIAN | TERELIAN |
| 2023-90 | 25/07/2023 | Attribution du marché relatif à la fourniture d'un camion benne avec grue et benne compactrice pour la collecte des déchets ménagers | FAUN SERVICES |
| 2023-91 | 25/07/2023 | Attribution du lot n° 1 de l'accord cadre relatif à la réalisation de travaux divers (génie civil, maçonnerie, électricité/télécom et fourniture de granulats et de terre) pour l'ISDND à Soumont | SARL ROUVIER |
| 2023-92 | 25/07/2023 | Attribution du lot n° 2 de l'accord cadre relatif à la réalisation de travaux divers (génie civil, maçonnerie, électricité/télécom et fourniture de granulats et de terre) pour les autres sites exploités par le Syndicat Centre Hérault (hors ISDND à Soumont) | BRAULT TP |
| 2023-93 | 16/08/2023 | Acquisition de colonnes aériennes (emballage + verre) avec opercule | Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) |
| 2023-94 | 16/08/2023 | Attribution de l'accord cadre relatif à la fourniture et la livraison de carburants | RAMOND & CIE DYNEFF France |
| 2023-95 | 16/08/2023 | Rejet de l'offre concernant l'accord cadre relatif à la fourniture et la livraison de carburants | ALVEA |
| 2023-96 | 29/09/2023 | Convention relative à la collecte des déchets en colonnes d'apport volontaire (Accès particuliers à des voies privées fermées à la circulation publique, par des véhicules de collecte) | CLERMONT PADEL CLUB |
| 2023-97 | 05/10/2023 | Convention relative à la collecte des déchets en colonnes d'apport volontaire (Accès particuliers à des voies privées fermées à la circulation publique, par des véhicules de collecte) | CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT |

| | | | |
|----------|------------|---|--|
| 2023-98 | 11/10/2023 | Suppression de la sous- régie de recettes sur le site de Saint André de Sangonis – Abroge et remplace la décision n° 2015-091 | |
| 2023-99 | 11/10/2023 | Actualisation des tarifs généraux et des prestations de service du Syndicat Centre Hérault. | |
| 2023-100 | 11/10/2023 | Mode de calcul et tarif pour le transfert des ordures ménagères des communautés de communes par le Syndicat Centre Hérault pour 2022 | |
| 2023-101 | 11/10/2023 | Mode de calcul et tarif pour le transfert des emballages de la communauté de communes par le Syndicat Centre Hérault dans le cadre de l'expérimentation de la collecte en porte à porte sur la Commune de Canet pour 2021 | |
| 2023-102 | 11/10/2023 | Mode de calcul et tarif pour le transfert des emballages de la communauté de communes par le Syndicat Centre Hérault dans le cadre de l'expérimentation de la collecte en porte à porte sur la Commune de Canet pour 2022 | |

B – Finances

1- Eléments de synthèse de la commission finances présentés en Bureau le 18 octobre

Pièce jointe : tableau de synthèse de la commission finances

M. Olivier BERNARDI souligne 2 points :

- le renouvellement du parc des camions est nécessaire afin de maîtriser les coûts de maintenance,
- plus nous trions, plus nous détournons des tonnages de l'enfouissement, moins nous payerons de TGAP.

Mme Véronique NEIL rappelle l'avis de la commission finances d'augmenter le montant de l'emprunt pour avoir une marge supplémentaire.

M. Patrice GERMAIN : Les taux d'emprunt restent élevés. Emprunter est devenu beaucoup plus couteux. On doit être vigilant sur le maintien des équilibres budgétaires à moyen/long terme. Une consultation auprès des banques sera lancée pour un emprunt à 900 000 € et à 1 500 000 €.

M. François BARDEAU s'interroge sur l'augmentation des participations des communautés de communes pour 2024.

M. Patrice GERMAIN précise que sur cette spécificité financière, les premières tendances seront communiquées lors du prochain bureau en novembre.

2- Admission en non-valeur 2023

Compte tenu de la demande du Trésorier Municipal concernant l'admission en non valeurs des produits irrécouvrables pour les exercices 2016 à 2021 pour un montant de 7 104,05€,

Considérant que le Trésorier Municipal a justifié dans les formes prévues par les règlements, de l'impossibilité de recouvrer ces sommes, ou que le montant des sommes à recouvrer est inférieur au seuil des poursuites autorisées,

Considérant que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable redevenait solvable à une situation le permettant,

Considérant qu'une provision a été constituée afin de palier le risque de non recouvrement des recettes, dont le solde est de 50 568.14€ et que pour l'année 2023 les produits irrécouvrables se montent à 7 104.05 €,

Il est proposé :

- l'admission en non-valeur pour un montant de 7 104.05 €
- la reprise sur provision constituée pour les produits irrécouvrables à hauteur de 7 104.05 €

Avis du comité syndical

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

3- Décision modificative : investissement

Considérant la présentation des éléments principaux de la décision modificative n°1 de 2023 qui sont les suivants :

Pour la section d'investissement

En recettes :

Une diminution de 123 050€ des inscriptions des recettes réelles :

- + 46 450€ à des subventions reçues notamment pour l'appel à projet 2020 sur l'acquisition de colonnes dans le cadre des extensions de consignes de tri,
- - 184 750€ sur l'emprunt d'équilibre
- + 11 250€ de complément pour le FCTVA
- + 4 000€ de cessions d'immobilisations

Une augmentation de 123 050€ des inscriptions des recettes d'ordres concernant le remboursement d'avances sur marchés.

En dépenses :

Une diminution de 123 050€ des inscriptions des dépenses réelles :

- + 67 200€ pour le versement d'une participation à la SPL Oekomed pour une étude de chaufferie CSR.
- - 190 250€ relative au décalage de réalisation de certains projets.

Une augmentation de 123 050€ des inscriptions des dépenses d'ordres concernant le remboursement d'avances sur marchés.

Il est proposé :

- De voter par chapitre et sans vote formel sur chacun des chapitres la décision modificative n°1 2023.

Avis du comité syndical

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

4- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Considérant la nomenclature budgétaire et comptable M57 qui est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Considérant que le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget géré selon la M14 soit pour le Syndicat Centre Hérault son budget principal,

Considérant que la généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024,

Considérant que ce droit d'option de changement de nomenclature comptable a fait l'objet d'un avis favorable du comptable public du SGC Cœur d'Hérault,

Il est proposé :

- le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 du budget du Syndicat Centre Hérault à compter du 1^{er} janvier 2024

Avis du comité syndical

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

M. François BARDEAU : La mise en place va mobiliser les services financiers.

M. Olivier BERNARDI expose les éléments suivants:

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de préciser les méthodes de gestion des amortissements des immobilisations et des provisions.

La présente délibération annule et remplace les délibérations antérieures concernant les cadences d'amortissement et les provisions.

I - Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations

Le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Il est proposé de conserver les durées d'amortissement qui étaient appliquées en M14 par le Syndicat Centre Hérault, hormis pour les véhicules, car ces durées d'amortissement correspondent aux durées habituelles d'utilisation des biens concernés.

Le changement essentiel résultant de l'application de la M57 est l'obligation d'amortir au prorata temporis tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024, avec des aménagements possibles.

Application du prorata temporis

Le calcul de l'amortissement se fera de manière linéaire avec application du prorata temporis.

Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, le Syndicat Centre Hérault calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

L'amortissement commence à la date de mise en service correspondant à la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation.

Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Il est autorisé, dans un souci de simplification, de continuer à amortir en année pleine certaines catégories d'immobilisations car cela est sans impact sur le résultat comptable.

La liste de ces natures de biens fait l'objet de l'annexe 2.

II - Régime des provisions

La nomenclature M57 comme la M14 définit deux méthodes en ce qui concerne les provisions :

- le régime de droit commun : opérations semi-budgétaires (compte 68 et 78 budgétaires, compte 15 non budgétaire)

- le régime dérogatoire : opérations budgétaires (comptes 68,78 et 15 budgétaires)

Le Syndicat Centre Hérault fait le choix d'opter pour le régime des provisions semi-budgétaires comme précédemment en M14.

Il est proposé de :

- **fixer** les cadences d'amortissement par nature d'immobilisation, telles que présentées dans l'annexe 1,
- **appliquer** la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2024,
- **appliquer** le régime dérogatoire à la règle du prorata temporis pour les catégories de biens précisés dans l'annexe 2 (amortissement en année pleine au 1er janvier de l'année suivante),
- **fixer** à 1000 € TTC la valeur unitaire des biens qui seront amortis en totalité l'année suivant la date d'acquisition,
- **maintenir** le régime de droit commun des provisions semi- budgétaires.

Avis du comité syndical

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

C – Conventions

1- Convention de mise à disposition de vaisselle réutilisable – Abroge et remplace la délibération n° 2023-66

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications à la convention initiale pour permettre une meilleure gestion administrative de la mise à disposition de vaisselle réutilisable,

Considérant que ces modifications concernent :

- la rubrique entité de l'emprunteur,
- la suppression de la demande de RIB,
- la numérotation des articles de la convention.

Il est proposé :

- d'approuver les modifications de la convention de mise à disposition de vaisselle réutilisable.
- d'abroger la délibération n° 2023-66 et la remplacer par la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention avec chaque organisateur d'évènement.

Avis du comité syndical

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

2- Convention de mise à disposition du kit de test de couches lavables- Abroge et remplace la délibération n°2023-67

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications à la convention initiale pour permettre une meilleure gestion administrative de la mise à disposition du kit de test de couches lavables,

Considérant que ces modifications concernent :

- la rubrique entité de l'emprunteur,
- la suppression de la demande de RIB,
- la numérotation des articles de la convention.

Il est proposé :

- d'approuver la convention de mise à disposition du kit de test de couches lavables.
- d'abroger la délibération n° 2023-67 et la remplacer par la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention avec chaque emprunteur.

Avis du comité syndical

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

3- Approbation de principe concernant la convention relative à la reprise des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) avec l'éco-organisme OCAB

Avis du comité syndical

Point retiré de l'ordre du jour

4- Convention de partenariat concernant l'installation de colonnes de tri semi-enterrées Boulevard Montalanguue avec la Commune de Lodève

Considérant que dans le cadre du nouveau schéma de collecte acté par le Syndicat Centre Hérault et les Communautés de Communes, il est prévu d'installer des points tri en 3 flux pour desservir les habitations ne pouvant faire l'objet de collecte en porte à porte,.

Considérant que la commune de Lodève souhaite installer des colonnes semi enterrées au Boulevard Montalanguue. L'opération consiste à installer 4 colonnes semi-enterrées (dont 2 OMR) avec finition matricé ton peint et visuels avec pose d'un fond de fouille,

Considérant que conformément à la délibération 2023-41 du 22 mars 2023 relative à l'approbation des nouvelles modalités de financement pour l'implantation des colonnes enterrées ou semi enterrées, la mise en place du point tri sur la commune de Lodève correspond à la typologie n° 2.

Par conséquent, le Syndicat Centre Hérault commande les colonnes auprès de son prestataire et prend en charge leur acquisition dans le cadre du projet. La commune de Lodève, quant à elle, assurera les opérations de génie civil en coordination avec les services techniques du Syndicat Centre Hérault.

Il est proposé :

- l'approbation de la convention avec la Commune de Lodève

Avis du comité syndical

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

D- RESSOURCES HUMAINES

1- Ajustement du tableau des effectifs 2023

Considérant la nécessité de réviser le tableau des effectifs, il est proposé :

- la mise en conformité des contrats :

Les contrats en surcroît temporaire d'activité ne peuvent excéder 1 an. Cependant, les postes listés ci-dessous ont dépassé la durée maximale d'un an. :

- le poste DGV dans l'attente de sa fermeture,
- le poste déchèterie de Montpeyroux dans l'attente de sa réfection,
- le poste en charge du polystyrène,
- le poste chauffeur pour gérer le transit des PAV à redistribuer/enlever.

La pérennisation de ces postes n'a pas d'incidence sur le budget puisqu'actuellement les postes sont pourvus. Seule la nature juridique du contrat change. Par conséquent, il est proposé la création des postes précédemment listés.

Considérant le recensement des besoins, il est proposé la :

- création d'un poste chargé(e) de mission pour 3 ans en renfort de l'équipe communication et animation territoriale afin d'accompagner le déploiement du nouveau schéma de collecte (poste occupé depuis 9 mois),
- création d'un secrétariat RH pour renforcer l'équipe actuelle de 1.75 agents (DRH compris) dans sa gestion des 90 agents du SCH,
- création d'un poste d'agent de déchèterie afin de compenser les trois agents en temps partiel (80%) de droit (3 congés parentaux) et un agent en poste adapté pour inaptitude physique. (poste à temps plein),
- création d'un poste marché/finance afin de renforcer le service pour faire face à la multiplication des marchés à gérer et à leur intégration et exécution financière dans la solution de gestion ainsi que des missions annexes,

Il est proposé :

- de valider le tableau des effectifs suivant :

| IV ANNEXES | | | | | IV | | |
|--|----------------|------------------------------------|--|---------------|---|-----------------------|--------------|
| AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL | | | | | C1 | | |
| GRADE OU EMPLOI (1) | CATEGORIES (2) | EMPLOIS BUDGETAIRES (3) | | | EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN EIPT (4) | | |
| | | EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET | EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET | TOTAL | AGENTS TITULAIRES | AGENTS NON TITULAIRES | TOTAL |
| EMPLOIS FONCTIONNELS (a) | | | | | | | |
| Directeur Général des Services | A | 1 | | 1 | 1 | | 1 |
| FILIERE ADMINISTRATIVE (b) | | | | | | | |
| Attaché Principal | A | 1 | | 1 | 0,9 | | 0,9 |
| Attaché Territorial | A | 2 | | 2 | 1 | 1 | 2 |
| Rédacteur Principal 1e classe | B | 1 | | 1 | | | 0 |
| Rédacteur Principal 2e classe | B | 2 | | 2 | 2 | | 2 |
| Rédacteur | B | 4 | | 4 | 1 | | 1 |
| Agent Administratif Principal de 1ère cl | C | 3 | | 3 | 2,8 | | 2,8 |
| Agent Administratif Principal de 2ème cl | C | 1 | | 1 | 0 | | 0 |
| Adjoint Administratif | C | 6 | | 6 | 3,8 | 3 | 6,8 |
| FILIERE TECHNIQUE (c) | | | | | | | |
| Ingénieur hors classe | A | 0 | | 0 | | | |
| Ingénieur en chef | A | 0,5 | | 0,5 | | 0,5 | 0,5 |
| Ingénieur principal | A | 3 | | 3 | 3 | | 3 |
| Ingénieur | A | 1 | | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Technicien Principal 1e Cl | B | 5 | | 5 | 3 | | 3 |
| Technicien Principal 2e Cl | B | 2 | | 2 | 2 | | 2 |
| Technicien | B | 5 | | 5 | 3,9 | | 3,9 |
| Agent de Maîtrise Principal | C | 2 | | 2 | 2 | | 2 |
| Agent de Maîtrise | C | 5 | | 5 | 3 | | 3 |
| Adjoint Technique Principal 1ère cl | C | 24 | | 24 | 18,9 | | 18,9 |
| Adjoint Technique Principal 2ème cl | C | 16 | | 16 | 10,6 | | 10,6 |
| Adjoint Technique | C | 26 | | 26 | 19,8 | 5 | 24,8 |
| TOTAL (b+c) | | 110,50 | 0,00 | 110,50 | 78,70 | 9,50 | 88,20 |

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INT89500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

| IV ANNEXES | | | | | | IV |
|--|-----------|---------|--------|--------------|----------------------|-------------------|
| AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL | | | | | | C1 |
| C1 - ETAT DU PERSONNEL | | | | | | |
| AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01-01-2021 | | | | | | |
| Agent sur emploi permanent | catégorie | secteur | Indice | rémunération | fondement du contrat | nature du contrat |
| Chargé de mission | A | ADM | 778 | | 3-3-1° | CDI |
| Chargé de mission | A | TECH | 713 | | 3-3-1° | CDI |
| Adjoint Administratif | C | ADM | 367 | | 3-1 | CDD |
| Adjoint administratif | C | ADM | 367 | | 3-1 | CDD |
| Adjoint Technique | C | TECH | 367 | | 3-1 | CDD |
| Adjoint Technique | C | TECH | 367 | | 3-1 | CDD |
| Adjoint Technique | C | TECH | 367 | | 3-1 | CDD |
| Adjoint Technique | C | TECH | 367 | | 3-1 | CDD |
| Agent sur emploi non permanent | | | | | | |
| Adjoint administratif | C | ADM | 367 | | 3-1 | CDD |

Avis du comité syndical

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

M. Daniel VALETTE porte à la connaissance des membres du comité syndical la demande de Mme Danièle JOSEPH de visiter le centre de tri à Saint Thibéry.

M. Patrice GERMAIN : Le centre n'est pas encore inauguré. Une visite pour les élus sera très certainement organisée par la SPL OEKOMED.

M. Daniel VALETTE sollicite le SCH pour apposer un panneau à proximité de l'ISDND afin de guider les camions durant les travaux sur le site.

Aucune autre question n'étant soulevée,
M. BERNARDI lève la séance à 19h49

La secrétaire de séance
M. Ludovic CROS



Le Président du Syndicat Centre Hérault
M. Olivier BERNARDI

